

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/03/15-16-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Modalités de gestion du programme Erasmus + 2021-2027

Le Conseil d'administration approuve la prise en compte des nouveautés et des spécificités du programme Erasmus + ainsi que les taux européens applicables aux postes de dépenses.
Ces modalités sont annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université





ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022/03/15-16 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GUIDE ERASMUS 2022
Programmation 21/27



Erasmus+

Objectif de la délibération

**Appliquer les nouvelles modalités régies par
Erasmus+ 2021-2027**



**Application des
taux européens**



**Prise en compte
des nouveautés
et spécificités**

ARCHITECTURE DU PROGRAMME



les taux européens

Des financements actualisés

Un nouveau tableau avec les montants d'attribution des frais de séjour (en fonction des destinations) annule et remplace la délibération de Juin 2021/06/22-22-CA

le Royaume-Uni

devient un pays tiers non associé de la région 14 dans le cadre du programme Erasmus+ 2021-2027

Possibilité de financement des mobilités sortantes vers des pays tiers (entrant alors dans les **20% du budget** pouvant être affecté à de la mobilité hors Europe)

les taux européens

Mise en place de coûts exceptionnels

Les étudiants et personnels pouvant bénéficier d'une contribution aux frais de voyage (soutenue par les fonds de politique intérieure) sont autorisés à demander **un soutien financier pour des frais de voyage élevés**

Développement des mobilités courtes

Pour les étudiants, les doctorants, les jeunes diplômés et le personnel

Focus mobilités courtes

Un financement des mobilités courtes accessible à **tous les étudiants, doctorants et jeunes diplômés** (notamment dans le cadre de mobilités hybrides)

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant <small>(tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme ou pays tiers non associé au programme)</small>
Jusqu'au 14e jour de l'activité	70 € par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	50 € par jour

En parallèle du déploiement de **programmes intensifs hybrides**
blended intensive programme (BIP)



Inclusion et diversité

MOBILITES : Atteindre un plus grand nombre de participants ayant moins d'opportunités

*Stratégie d'établissement quant aux questions relatives aux obstacles potentiels à la mobilité :
handicap, santé, difficultés d'apprentissage, différences culturelles, discriminations, obstacles socio-économiques et/ou géographique*



Environnement et lutte contre le changement climatique

En vue de la **neutralité carbone 2050** :

MOBILITES :

Promouvoir les modes de transport durables et les comportements plus responsables

*Stratégie d'établissement de promotion des mobilités vertes
Une priorité pour la sélection (renforcement des compétences vertes, éducation aux ODD, initiatives écoresponsables, utilisation de pratiques innovantes...)*

	Mobilités longues	Mobilités courtes de 5 à 14 jours	Mobilités courtes de 15 à 30 jours
Public ayant moins d'opportunités	250€ /mois	100€/séjour	150€/séjour

Cas exceptionnels :

Les EES ayant sélectionné des membres du personnel ou des étudiants ayant moins d'opportunités peuvent demander une subvention complémentaire à l'agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires

Coûts éligibles

Montant

Coût supplémentaire pour l'organisation d'activités de mobilités pour les participants ayant moins d'opportunité

100 euros/participant

Coûts réel (frais accompagnateurs, visites préparatoires.) La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence Nationale.

100% des coûts éligibles

Environnement et lutte contre le changement climatique

Contribution aux frais de voyage et séjour des mobilités étudiantes et doctorales :

Étudiants, doctorants, jeunes diplômés

Étudiants, doctorants, jeunes diplômés :

- à destination des pays tiers non associés au programme (à l'exception des régions 13 et 14) ;
- et ayant moins d'opportunités

Contribution aux frais de voyage standard

Non applicable

Entre 10 et 99 km :	23 € par participant
Entre 100 et 499 km :	180 € par participant
Entre 500 et 1 999 km :	275 € par participant
Entre 2000 et 2999 km :	360 € par participant
Entre 3000 et 3 999 km :	530 € par participant
Entre 4000 et 7 999 km :	820 € par participant
8 000 km et plus :	1500 € par participant

Mobilités vertes

50 euros (+max 4 jours frais de séjour additionnels)

210 € par participant

320 € par participant

410 € par participant

610 € par participant

Les personnels peuvent recevoir l'ensemble des contributions *au frais de voyage et séjour* à l'exception du coût unitaire de 50 euros

Autres actions



Ce que prévoit la délibération dans le cadre des missions :

ENCADREMENT:

- des frais de voyage
- des frais de séjour

**APPLICATION DES TAUX PREVUS DANS LES
CONVENTIONS DES PROJETS**